



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 29 juin 2026

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-07-01	Changement temporaire de lieu de célébration des mariage	Adoptée à l'unanimité
2026-07-02	Tarifs repas journaliers au restaurant scolaire communal	Adoptée à l'unanimité
2026-07-03	Tarif spécifique du gîte communal	Adoptée à l'unanimité
2026-07-04	Tarifs Fatscoot et télésiège et dates d'exploitation saison été 2026	Adoptée à la majorité absolue – suffrages exprimés 16 – 14 pour et 2 contre
2026-07-05	Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Les Petits Montagnards » et la Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-07-06	Adhésion au groupement de commandes du SYANE	Adoptée à l'unanimité
2026-07-07	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents	Adoptée à l'unanimité

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** ayant donné pouvoir à Jean **GAUDIN**, Sophie **CURDY** ayant donné pouvoir à Xavier **BOSSUT**

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-07-01

Adoptée à l'unanimité

Administration générale – Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 04 mai 2026 ;

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 07 mai 2026 ;

Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 1^{er} juillet 2026, la salle des mariages sera indisponible jusqu'à la fin de l'année. L'organisation des mariages pourra se tenir dans les lieux suivants : salle de cantine du groupe scolaire, située au 492 route des terres blanches à Mieussy ou salle du gîte communal au rez-de-chaussée du presbytère, située au 410 route de Sommand à Mieussy.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **DECIDE** d'affecter temporairement la salle de cantine du groupe scolaire ou la salle du gîte communal au rez-de-chaussée du presbytère en salle des mariages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

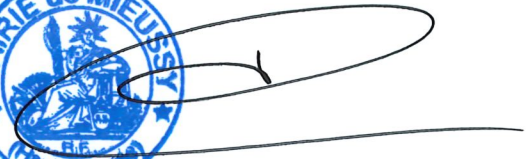
La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART ayant donné pouvoir à Jean GAUDIN, Sophie CURDY ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
BOSSUT Xavier		✓		JANCART Didier			✓	BOBAN Bruno		✓	
GIRARD Laurence		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
BOSSON Arnaud		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
DUVAL Peggy		✓		AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
GAUDIN Jean		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
DESEQUELLES Séverine		✓		CURDY Sophie			✓	LUNEAU Sylvain		✓	
DEMIERRE Claudine		✓		GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
MAURE Nicolas		✓		MUDRY Marion		✓					

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-02

Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES - Tarifs – repas journaliers au restaurant scolaire communal

Rapporteur : Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°2024-06-03 du 11 juillet 2024 portant sur la tarification de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts de fonctionnement et la volonté de garantir un accès équitable à tous les enfants scolarisés sur la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 12 juin 2026 ;

Il est rappelé que le temps méridien comprend à la fois :

- Une prestation de restauration scolaire ;
- Un temps d'accueil, d'encadrement et de surveillance des enfants assuré par la Commune en dehors du temps strictement consacré au repas.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

- | | |
|--|--------------------|
| - Tarif journalier repas + garde | 5,90 euros |
| <i>Détails : part restauration scolaire :</i> | 4,80 euros |
| <i>part accueil et surveillance périscolaire :</i> | 1,10 euros |
| - Tarif majoré (hors délai) : | 10,10 euros |
| - Tarif PAI : | 4,10 euros |
| - Tarif personne extérieure : | 5,90 euros |

Après exposé,

Le Conseil municipal est invité à :

- **FIXE** le tarif du repas journalier au restaurant scolaire communal à 5,90 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif majoré au restaurant scolaire communal à 10,10 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif PAI à 4,10 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **FIXE** le tarif du repas journalier pour le personnel extérieur à 5,90 euros l'unité à compter du 01/09/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART ayant donné pouvoir à Jean GAUDIN, Sophie CURDY ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT

Votants : 22 Sylvain LUNEAU ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
				JANCART Didier		✓		BOBAN Bruno		✓	
BOSSUT Xavier		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
GIRARD Laurence		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
BOSSON Arnaud		✓		AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
DUVAL Peggy		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
GAUDIN Jean		✓		CURDY Sophie			✓	LUNEAU Sylvain		✓	
DESESQUELLES Séverine		✓		GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
DEMIERRE Claudine		✓		MUDRY Marion		✓					
MAURE Nicolas		✓									

DELIBÉRATION N° 2026-07-03

FINANCES LOCALES - Tarifs spécifique du gîte communal

Adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la réglementation relative au bail mobilité instauré par la loi n° 2028-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, ou celle du bail meublé classique en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la délibération n° 2022-01-09 du 17 février 2022 relative à l'instauration de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation du gîte communal du presbytère ;

CONSIDERANT les tarifs de location en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2021 sont :

- 22,40 € par jour et par personne pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
- 20,20 € par jour et par personne pour des séjours de 3 nuits ou plus.

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement d'activité pour la saison estivale, le besoin en personnels saisonniers justifie la création d'un tarif spécifique pour la location du gîte communal, à savoir :

250 € charges comprises * par personne pour un séjour de 31 jours (30 nuits) **

** eau et électricité à la charge de la Commune*

*** tarif calculé au prorata temporis pour toute durée inférieure*

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce tarif, il conviendra de répondre aux conditions suivantes :

- être saisonnier sur le territoire de la commune de Mieussy (sur présentation du contrat de travail),
- avoir souscrit une assurance habitation pour la durée de la location (sur présentation du justificatif dès signature du bail et entrée en jouissance dans les lieux),
- exercer des fonctions participant à l'exécution d'un service public local,
- fournir, à la demande de la Commune, un engagement de cautionnement assurer l'entretien courant du logement ainsi que des parties communes mises à disposition ;
- respecter le règlement intérieur du gîte communal, le cas échéant.

CONSIDERANT que ce logement étant meublé, toute location fera l'objet d'un bail mobilité entre la Commune et le saisonnier,

CONSIDERANT que ce tarif spécifique ne s'applique que pour la saison estivale 2026, soit du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **FIXER** un tarif spécifique de location du gîte communal à 250 € charges comprises par personne et pour une période de 31 jours (soit 30 nuits), calculé au *pro rata temporis* pour toute durée inférieure ;
- **DIRE** que ce tarif est applicable du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus ;
- **PRECISER** que ce tarif est applicable aux saisonniers exerçant une mission concourant à un service public local et remplissant les conditions définies dans la présente délibération ;
- **PRECISER** que les locataires pourront être tenus de présenter une caution ;
- **DIRE** que l'entretien courant du logement et des parties communes est à la charge des occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux, conventions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

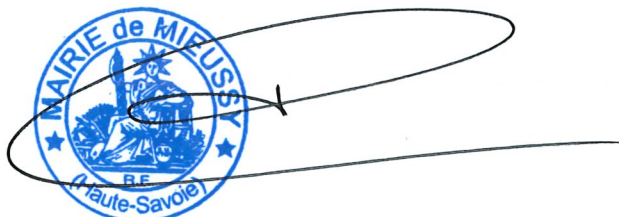
La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés, suffrages exprimés 16

Pouvoirs : 2 Didier JANCART ayant donné pouvoir à Jean GAUDIN, Sophie CURDY ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT

Votants : 16

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-07-04

Adoptée à la majorité absolue
– suffrages exprimés 16 – 14
pour et 2 contre

**FINANCES LOCALES – Tarifs Fatscoot et télésiège et dates
d'exploitation saison été 2026**

Rapporteur : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d'été 2026, à savoir :

Tarifs Haut-Fleury – Eté 2026 – Du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026		
	ADULTE	ENFANT
Aller simple	6.50 €	4.00 €
Aller/retour	8.50 €	6.00 €

Tarifs FAT SCOOT – Eté 2026 – Du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026		
	ADULTE	ENFANT
1 descente	3.50 €	
5 descentes	14,00 €	
10 descentes	24,50 €	

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les dates d'exploitation seront les suivantes :

du samedi 11 juillet au dimanche 30 août 2026

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les tarifs qui seront appliqués par la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'été 2026, tel que présenté dans l'exposé ci-avant.
- **APPROUVER** les dates d'exploitation pour la saison été 2026.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence GIRARD

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** ayant donné pouvoir à Jean **GAUDIN**, Sophie **CURDY** ayant donné pouvoir à Xavier **BOSSUT**

Votants : 22 Sylvain **LUNEAU** ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie		✓	LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-07-05

Adoptée à l'unanimité

**ASSOCIATIONS – Convention d'objectifs et de moyens entre
l'Association « Les Petits Montagnards » et la Commune**

Rapporteur : Madame Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 20 mars 2007, déposée à la sous-préfecture de Bonneville le 31 mars 2007, relative à la convention établie entre l'Association « Les Petits Montagnards » et la Commune pour la mise à disposition de locaux communaux, l'agorespace et les terrains de sports ainsi que la participation financière communale.

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération n°2018-09-08/07, une convention d'objectifs et de moyens s'était substituée à la précédente convention. Cette convention précisait les engagements de l'Association ainsi que l'aide financière et matérielle apportée par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de son action autour du périscolaire ;

CONSIDERANT que, toutefois, cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** ayant donné pouvoir à Jean **GAUDIN**, Sophie **CURDY** ayant donné pouvoir à Xavier **BOSSUT**

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
BOSSUT Xavier		✓		JANCART Didier			✓	BOBAN Bruno		✓	
GIRARD Laurence		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
BOSSON Arnaud		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
DUVAL Peggy		✓		AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
GAUDIN Jean		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
DESEQUELLES Séverine		✓		CURDY Sophie			✓	LUNEAU Sylvain		✓	
DEMIERRE Claudine		✓		GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
MAURE Nicolas		✓		MUDRY Marion		✓					

DELIBÉRATION N° 2026-07-06

Adoptée à l'unanimité

**COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes
du SYANE**

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération n°2015-19-02/07 du 19 février 2015 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

CONSIDERANT que, conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'électricité, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

CONSIDERANT que ce dispositif revêt plusieurs intérêts pour la commune de Mieussy, à savoir :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

CONSIDERANT que la commune de Mieussy reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

COONSIDERANT que les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

Il est rappelé que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Aussi, l'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- **ACCEPTER** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 25 juin 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART ayant donné pouvoir à Jean GAUDIN, Sophie CURDY ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT

Votants : 23

Secrétaire de séance : Laurence GIRARD

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
,											
BOSSUT Xavier		✓		JANCART Didier			✓	BOBAN Bruno		✓	
GIRARD Laurence		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
BOSSON Arnaud		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
DUVAL Peggy		✓		AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
GAUDIN Jean		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
DESESQUELLES Séverine		✓		CURDY Sophie			✓	LUNEAU Sylvain		✓	
DEMIERRE Claudine		✓		GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
MAURE Nicolas		✓		MUDRY Marion		✓					

DELIBÉRATION N° 2026-07-07

Adoptée à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Compte tenu que l'emploi de Responsable des ressources humaines n'est pas ouvert à ce jour.

Considérant la nature des missions demandées (participer à la définition et au pilotage de la politique ressources humaines de la commune ; piloter, coordonner et suivre la gestion administrative et statutaire des agents ; mettre en place et suivre des outils de pilotage ; administrer et suivre le logiciel de gestion du temps de travail ; préparer les délibérations en matière RH), et la technicité demandée sur ce poste, il convient de créer l'emploi ci-dessus nommé,

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à :

- **INSTITUER** selon le dispositif suivant :

La création de l'emploi de Responsable des ressources humaines et de permettre le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

- **MODIFIER** le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des Ressources Humaines	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché territorial Attaché principal de 2 ^{ème} classe Attaché principal de 1 ^{ère} classe	B ou A	0	1	Temps complet

- **PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions de Chargé(e) de ressources humaines pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Si les agents sont recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- **PRECISER** qu'en cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2026.

Ainsi fait et délibéré le 25 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

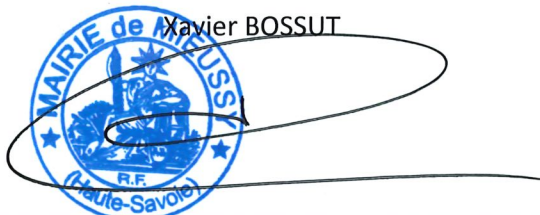
La Secrétaire de séance,

Laurence GIRARD



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.